

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2022

I. Le cadre général du budget

Les Collectivités doivent publier chaque année une note qui est une présentation brève et synthétique des budgets primitifs. Elle retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. (Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT).

C'est l'objet de cette note, qui sera publiée sur le site internet de la Commune www.pompignac.fr dès lors que les délibérations d'approbation des budgets auront été adoptées.

La Commune de Pompignac dispose de trois budgets : le budget Principal de la Commune, le budget annexe parc communal de logements et le budget relatif au service de l'assainissement. En effet, certains services et catégories d'opérations financières, doivent être comptabilisés à part au sein de budgets dits annexes.

Les budgets sont des prévisions et retracent les autorisations de dépenses et de recettes pour l'année en cours. Leurs approbations donnent le départ du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Ils sont votés par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle ils se rapportent, ou le 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de cette même assemblée délibérante. Ils sont transmis en préfecture, pour contrôle de légalité, dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'approbation des budgets, a pour conséquence d'autoriser, le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites dans ces documents, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets respectent les 4 grands principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, sincérité.

Les budgets des Collectivités doivent être strictement équilibrés en dépenses et recettes.

Les budgets des Communes répondent à plusieurs nomenclatures comptables : la nouvelle M57 pour les budgets principal et parc communal de logement, et la matrice M49 pour le service spécifique de l'assainissement.

Les budgets de l'année 2022 seront votés le 03 mars 2022 par le Conseil Municipal. Ils pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Le Budget Principal de la Commune M57

Ce budget a été établi avec les objectifs suivants :

- Une maîtrise impérative des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Un travail sur la dette notamment par la réalisation d'opérations de réaménagement de prêts ;
- La mobilisation de subvention ;
- Une préparation détaillé technique et financière de tout projet avant engagement.

Le budget Commune est structuré sur la base de deux grandes parties : la section de fonctionnement (exploitation pour l'assainissement) d'une part et la section d'investissement d'autre part, ayant chacune deux vocations bien différenciées.

A) la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement représente le quotidien de la Collectivité. Y sont regroupées l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la Commune.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes perçues dans le cadre de la tarification de certaines prestations (restauration, services périscolaires, location de bennes,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et aux subventions de fonctionnement par d'autres organismes.

Les recettes de fonctionnement budgétées en 2022 représentent 3 161 716,00 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux : 2 263 432 € prévu pour 2022
- Les dotations et participations versées par l'Etat 334 844€
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 285 740 €

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement représentent les dépenses liées aux charges courantes, au personnel municipal, à l'entretien des bâtiments communaux et la consommation, aux achats divers, aux prestations de services effectuées pour le compte de la collectivité, aux subventions versées aux associations et aux charges financières (intérêts de la dette) relatives aux des emprunts.

Les salaires représentent 45,33% des dépenses de fonctionnement de la commune. Les dépenses réelles de fonctionnement budgétées 2022 représentent 2 857 575,50 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (budget 2022 : 233 540,50 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement et à rembourser le capital de la dette.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	887 759,50	Excédent brut reporté	67 000,00
Dépenses de personnel	1 433 020,00	Recette des services	285 740,00
Autres dépenses de gestion courante	165 345,00	Impôts et taxes	2 263 432,00
Dépenses financières	165 050,00	Dotations participations	334 844,00
Dépenses financières exceptionnelles (remboursement emprunt dans le cadre d'une opération de renégociation)	156 000,00		
Dépenses exceptionnelles	2 000,00	Autres recettes	3 000,00
Autres dépenses	46 000,00	Recettes exceptionnelles	0
Dotations aux provisions	5 401,00	Recettes financières	1 700,00
Total dépenses réelles	2 857 575,50	Autres recettes	50 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	70 600,00	Total recettes réelles	3 005 716,00
Virement à la section d'investissement	233 540,50	Produits (écritures d'ordre entre sections)	156 000,00
TOTAL GENERAL	3 161 716,00	TOTAL GENERAL	3 161 716,00

La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 seront votés à la séance du Conseil Municipal d'avril 2022.

Les taux prévisionnels sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.76 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 54.59 %

Une augmentation de 8% des taux de la taxe foncière sur le bati et le non bati est prévu au budget 2022, amenant au taux susmentionné de 44.76% et 54.59%

Les dotations de l'Etat :

Le total des dotations prévisionnelles attendues de l'Etat et des participations sont visées en baisse à 334 844 euros pour 2022, soit une baisse de 34 868 euros par rapport à l'an passé.

B) La section d'investissement

La section d'investissement est différente de la section de fonctionnement car elle ne correspond pas au quotidien de la Collectivité. Elle entraine des notions rattachées au futur, au développement et au dynamisme de la Commune, en étant liée à la réalisation de projets sur le moyen ou bien long terme. Le budget d'investissement recouvre également la dimension de patrimoine.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe pour exemple :

- En dépenses : les acquisitions mobilières et immobilières, le matériel informatique, les engins, les véhicules, les études et les travaux correspondant aux projets et travaux de la commune.
- En recettes : les subventions liées aux projets, le solde de la section de fonctionnement, (autofinancement), les fonds liés à la TVA et la taxe d'aménagement.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dotations, fonds divers		Virement de la section de fonctionnement	233 540,50
Remboursement exceptionnel d'emprunts (operation de renegociation de la dette)	1 101 500,00	FCTVA	72 052,00
Remboursement d'emprunts	393 545,00	Mises en réserves	577 399,25
Travaux de bâtiments	413 769,00	Excédents de fonctionnement	155 757,12
Travaux de voirie	377 197,97	Taxe d'aménagement	70 000,00
Autres travaux	467 348,96	Subventions	109 700,56
Autres dépenses		Emprunt (operation exceptionnelle de renegociation)	1 101 500,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	156 000,00	Emprunt (operation exceptionnelle de remboursement d'emprunt et attente de la cloture du Budget parc communal de logement)	515 811,56
-----		Produits (écritures d'ordre entre sections)	70 600,00
TOTAL GENERAL	2 909 360,93	TOTAL GENERAL	2 909 360,93

Les principales dépenses de l'année 2022 :

- Les grands projets de l'année 2022 : l'aménagement de l'accès de l'Eglise et de son parvis, le théâtre de verdure en centre bourg, le déménagement de la bibliothèque (incluant son développement) à la maison des associations, les travaux annuels sur la voirie et l'éclairage et la modification du PLU, la réhabilitation du bassin de rétention de Cadouin, et le schéma directeur de gestion de eaux pluviales.
- Les travaux de réaménagement et réhabilitation des bâtiments : Salle Maurice Dejean (suite déménagement Bibliothèque), Maison de Cadouin (accès et installation des associations), Ecoles (reprises) et plaine des sports (reprises).
- les acquisitions de mobiliers, matériels : matériel des services techniques, informatique, mobiliers et développement numérique pour les écoles

Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :

Des subventions seront perçues sur les projets suivants : déménagement de la bibliothèque (70%), le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (50%), le projet relatif à l'Eglise (35%) et le projet de réhabilitation du bassin de Cadouin (25%).

Les dossiers de subventions 2022, sont déposés auprès de l'Etat, et de l'agence de l'eau

Département de la Gironde
Canton de Créon

principalement.

Le Département de la Gironde est en cours de réévaluation de sa politique d'aide aux Communes et n'accueillira pas de nouveaux dossiers en 2022. Le FDAEC (fond département d'aide à l'équipement) est maintenu.

La Commune a fait inscrire ses projets sur les années à venir dans le Contrat de Relance de l'Etat et dans le Contrat Région, afin d'anticiper des subventions pour l'avenir.

Les subventions peuvent être inscrites au Budget lorsqu'elles sont acquises et ont fait l'objet d'un accord par arrêté de l'organisme financeur valant accord.

D'autres dossiers seront constitués en cours d'exercice pour solliciter de nouvelles subventions.

I. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : Crédits reportés 2021 :	--
Nouveaux crédits :	3 161 716,00 €
TOTAL :	3 161 716,00 €
- Recettes : Crédits reportés 2021 :	67 000,00 €
- Nouveaux crédits :	3 091 716,00 €
TOTAL :	3 161 716,00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses : Crédits reportés 2021 :-	
- Nouveaux crédits :	2 909 360,93 €
TOTAL :	2 909 360,93 €
- Recettes : Crédits reportés 2021 :	577 399,25 €
- Nouveaux crédits :	2 331 961,68
TOTAL :	2 909 360,93 €

Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population municipale :

$2\,857\,575,50 / 3170 = 901,44$ euros

Produits des impositions directes/population :

$2\,263\,432,00 / 3170 = 714$ euros

Recettes réelles de fonctionnement/population :

$3\,005\,715,00 / 3170 = 948,18$ euros

Etat de la dette :

Capital restant dû au 01/01/2022 (avant opération de renégociation): 4 553 694,23 euros,

soit 1436,50 euros par habitant.

Annuités de l'exercice :

- Capital : 418 765.35euros
- Intérêts : 172 761.98 euros

Sont inscrits au budget principal cette année, le réaménagement d'un prêt du Crédit Mutuel ainsi qu'une opération de compactage de 5 prêts auprès du Crédit Agricole.

En effet, la municipalité a engagé un travail important sur la dette communale. Il s'agit, de reprofiler les charges de remboursement dans les années à venir afin de lisser un profil d'extinction de la dette.

III. Le Budget Annexe Parc Communal de la Commune M57

Le budget annexe parc communal de logements correspond au patrimoine locatif de la Commune : location de logements et locaux privés et location de la maison de Cadouin.

Ce budget sera clôturé au 31 mars 2022 et englobé dans le budget principal de la Commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de ce budget correspondent aux charges courantes et d'entretien des bâtiments correspondant.

Les charges financières relatives aux emprunts sur les bâtiments y sont également inscrites.

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	2 600,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	11,00€
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	-
023	Virement à la section d'investissement	-

Total des dépenses de la section de fonctionnement 13 111,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de ce budget correspondent aux produits des locations.

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 061,00 €

Total des recettes de la section de fonctionnement 13 111,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres		Vote
16	Remboursement du capital d'emprunt	34 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	413 811,58 €

D001 Solde d'exécution positif reporté 46 462,10 €

Total des dépenses de la section d'investissement 494 273,68 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé		Vote
10	Dotation, fonds divers et réserves	15 773,68 €
024	Cession	248 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	

Restes à réaliser 2021 230 000,00 €

Total des recettes de la section d'investissement 494 273,68 €

IV. Le Budget Annexe Assainissement de la Commune M57

Le budget assainissement correspond à la gestion du service public d'assainissement de la Commune. Ce budget doit être décompté à part, car il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service public d'assainissement est confiée par un contrat de délégation de service public à la société SUEZ (2012-2024). Les nouveaux travaux réalisés sur les réseaux et leur déploiement, les investissements, sont directement à la charge de la Commune.

Section d'Exploitation (correspond au fonctionnement)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 700,00 €
66	Charges financières	48 520,95 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	18 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 042,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 000,00 €

D002 Déficit de Fonctionnement reporté 4 937,12 €
Total des dépenses de la section d'exploitation 231 801,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	191 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	15 749,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 042,00 €

Total des recettes de la section d'exploitation 231 801,00 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les grands projets de l'année prévus à ce budget sont :

- Travaux au pont Castaing
- Finalisation des travaux sur le réseau de Cordes, Rivasseau et sur la zone de rejet végétalisée (dite zone libellule)
- Diagnostic du réseau d'assainissement

Chapitre	Libellé	Vote
21	Extension réseau	195 803,77 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 052,00 €
041	Opérations patrimoniales	

Remboursement du capital d'emprunt (article 1641) 104 000,00 €
Restes à réaliser de 2021 239 214,28 €
Total des dépenses de la section d'investissement 635 070,05 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

27	Autres immobilisations financières	71 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	11 042,93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	218 000,00 €

Solde d'exécution reporté R001 236 404,12 €
Restes à réaliser de 2021 98 623,00 €
Total des recettes de la section d'investissement 635 070,05 €

Fait à Pompignac,



03 MARS 2022

Annexe :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1) De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2) De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3) De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4) De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;*
 - b) A garanti un emprunt ;*
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000,00 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.**

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c) de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou de budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le

Département de la Gironde
Canton de Créon

financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »